

Les éoliennes sont elles des moulins à vent ?

Manuel GROS

Professeur de droit public à l'Université de Lille 2

GERAP GREEF

Au risque de brasser de l'air, nous emprunterons à l'un des chefs d'œuvre de la littérature ibérique – le Don Quichotte de Cervantès¹ – le vent dominant de cet avant-propos sur le droit des éoliennes.

Le héros éponyme, incarnation de la passion, se heurte sans cesse à son serviteur, exemple lui de raison et bon sens, Sancho Pança, dans un ouvrage initiatique et essentiel pour la pensée occidentale.

Lors de l'une des scènes les plus célèbres de ce chef d'œuvre, Don quichotte aperçoit des choses immenses au lointain, qu'il qualifie de suite de « géants » :

« Regarde, ami Sancho ; voilà devant nous au moins trente démesurés géants, auxquels je pense livrer bataille et ôter la vie à tous tant qu'ils sont ».

Un des autres protagonistes de cette scène illustre, le bon Sancho, archétype du bon sens, rectifiera en fin de « combat » pour réprimander affectueusement son maître :

« Miséricorde ! s'écria Sancho, n'avais-je pas bien dit à Votre Grâce qu'elle prit garde à ce qu'elle faisait, que ce n'était pas autre chose des moulins à vents ? »

La littérature est bonne fille et se prête à toutes les interprétations et analogies : une étude sur *Don Quichotte* rappelait que les scènes du chef d'œuvre avaient servi la cause marxiste² ou même homosexuelle³.

¹ Miguel de Cervantès 1547-1616 publia en 1605 la première partie de *El Ingenioso Hidalgo don Quijote de la Mancha* ..

² Le Nouvel Observateur Octobre 1997 : Zoé Valdès, écrivain cubain, raconte que dans sa jeunesse, l'un de ses profs, lui imposa une analyse marxiste du livre : Sancho Pança représente le prolétariat, les moulins à vent l'impérialisme yankee et Don Quichotte le Che ou Fidel Castro.

³ Ibidem : dans son article « On m'a censuré », Dominique FERNANDEZ proteste contre le fait qu'on lui ait refusé une préface à une nouvelle traduction de Don Quichotte dans laquelle il « queerisait »- c'est-à-dire interprétait sous l'angle de l'homosexualité – l'œuvre, y voyant une épopée homosexuelle déguisée. Il est vrai que dans cette hypothèse, la flagellation – fesses nues – de Sancho par son maître prend un tout autre sens..... mais alors Dulcinée ? Un pur « mythe mental » estime l'auteur.

Mais l'éolienne ressemble bien aux « moulins » du célèbre ibère : vue comme un danger, elle se retrouve à la fois dans la passion associative (I) et dans la méfiance juridictionnelle (II). Elle devrait sans doute céder le pas à plus de prudence (III).

I) La passion des associations :

Après un coup de coeur pour l'éolien par principe à l'origine, les associations, qu'elles soient thématiques (défense de l'environnement) ou catégorielles (défense des riverains) font le plus souvent aujourd'hui feu de tout bois à l'encontre des projets d'installations d'éoliennes.

Le combat peut être historique, comme le révèle cet article de Frédérique ROUSSEL⁴

« L'attaque anglaise ne désarme pas à Azincourt. Dans ce village du Pas-de-Calais, les archers anglais menés par Henri V mirent la pâtée aux chevaliers français pourtant trois fois plus nombreux dirigés par le connétable d'Albret, le 25 octobre 1415. Une victoire décisive de la guerre de Cent Ans. Six siècles après ce haut fait d'armes qui inspira Shakespeare, un nouveau combat agite le village de 290 âmes. Un projet d'implantation de quatre éoliennes visibles du champ de bataille, resté relativement préservé, met en émoi des écolos du coin. Et des Anglais, appelés à la rescousse, crient leur opposition à ces mâts de 80 mètres de haut, 120 mètres pales comprises, soit «un tiers de tour Eiffel». Because gêne visuelle et sonore, et profanation d'un site historique. »

Le registre épique n'aurait guère déplu au prétendant de Dulcinée, alias Don Quichotte !

La Presse se fait le relais de cette passion. Dans un article publié le 4 août *Le Point* livre une charge violente contre l'installation d'éoliennes en France. Un commentateur de l'article⁵ est sévère à l'égard du relais servile par la Presse des passions associatives :

« Devinette. A partir des mots suivants, extraits de l'article du Point, saurez-vous identifier la menace qui pèse sur nos « vallées verdoyantes, nos falaises sauvages, nos rivières paresseuses, nos forêts frissonnantes » (mots utilisés dans l'article pour décrire les paysages français) ? « Massacre », « éruption traumatisante », « inflammation », « explosion », « griffer le ciel », « France défigurée », « tsunami aérien », « crime

⁴ Libération 5 avril 2004 « Vent de bataille à Azincourt »

⁵ David Larousserie , in Acrimed (observatoire des media), publié le mercredi 17 août 2005

esthétique », « *empoisonner* », « *hanter les nuits* », « *pris d'assaut* », « *s'abattent sur la France comme un voile de moineaux* », « *vent mauvais* »... (Sélection de mots utilisés par les rédacteurs).

Alors ? Les éoliennes ? Non ! Des « mangeuses de vent », des « forcenées », « des monstres »... L'heure est grave. D'autant que le péril vient d'ailleurs, de l'étranger ! Les auteurs s'offusquent de constater que les constructeurs d'éoliennes étaient « tous étrangers ! » (Danois et allemands, précisent-ils). « Leurs équipes commerciales s'abattent » sur nous. »

Il est vrai que les arguments associatifs – au-delà du fait que chaque site d'implantation à toujours son intégrité à faire valoir- ne manquent pas, même s'ils relèvent aussi d'une certaine mystique, plus proche de l'affectif que de la raison : Nuisances sonores, pollution visuelle, fuite d'un certain tourisme, dégradation de l'image de l'éolien en général, incapacité à remplacer les centrales nucléaires, gros intérêts financiers en jeu, « zéro emploi créés », taxe professionnelle hypothétique, dévaluation de l'immobilier etc...

Tous admissibles mais aussi contestables (Cf infra), ces arguments révèlent en tous les cas le dépassement du débat raisonnable, au profit du cri du cœur : « *Non ! une éolienne de cent mètres de haut n'est pas un moulin à vent !* »⁶

II) La méfiance du Juge :

Ce qui semble significatif est que le juge semble avoir suivi les associations, sans doute avec la mesure juridictionnelle qui s'impose, mais aussi par une sorte de pré-supposé prétorien de l'urgence en matière d'éolienne.

On le sait, l'élément essentiel d'admission du référé suspension devant le juge administratif⁷ outre le doute sérieux est l'urgence à empêcher l'exécution de la décision – ici d'installation d'éoliennes – contestée.

Cette urgence ne se présume normalement pas.

Pourtant, dans le domaine spécifique des éoliennes, l'urgence semble être admise systématiquement (Conseil d'Etat 3 mars 2004, Société Ploudalmézeau Breiz Avel⁸)

⁶ Association « bien vivre en Caux », site web.

⁷ **Article L521-1 du code de Justice administrative** Quand une décision administrative, même de rejet, fait l'objet d'une requête en annulation ou en réformation, le juge des référés, saisi d'une demande en ce sens, peut ordonner la suspension de l'exécution de cette décision, ou de certains de ses effets, lorsque l'urgence le justifie et qu'il est fait état d'un moyen propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de la décision.

⁸) RFDA 2004, page 637.

La formule litannique est aujourd'hui reprise sous la même formulation de principe « ..*préjudicie de manière grave et immédiate à l'environnement, aux paysages, au patrimoine et à la qualité de la vie sur le ...* » (Cour administrative d'appel de Douai 13 août 2004, association Bien Vivre en Caux).

Cette présomption se lit entre les lignes dans la formulation aujourd'hui retenue par le Conseil d'Etat :

« Considérant qu'eu égard à l'importance de ces ouvrages et au caractère difficilement réversible de la construction de leurs supports, la condition d'urgence à laquelle est subordonnée la suspension de ce permis doit être regardée⁹ en l'espèce comme remplie »¹⁰

On sait combien l'expression « *doit être regardée comme* » est pour le juge administratif un moyen de dire qu'un critère, s'il n'est pas satisfait à la lettre peut l'être dans l'esprit. Mais cela signifie que stricto sensu il ne l'est pas, sinon il n'aurait pas à être regardé comme !

Ce triomphe de la subjectivité hostile aux éoliennes, mesurée chez le juge et passionnée chez els associations, a des vertus sympathiques, « don quichottesques », mais pourrait se heurter au pragmatisme « san chopancien

III) la prudence nécessaire.

L'on pourrait se demander si une attitude plus constructive à l'égard du phénomène éolien n'aurait pas droit également à expression, à la double raison de l'ambiguïté de certaines oppositions et des limites du contrôle juridictionnel.

Ambiguïté des oppositions quand on sait que le combat systématique actuel du monde écologiste contre les éoliennes n'a pas toujours été et qu'à l'origine le mouvement écologiste était favorable à l'énergie éolienne principale réponse au Tout nucléaire. Comme le rappelait Jules Renard « *Si la girouette pouvait parler, elle dirait qu'elle dirige le vent* ». A trop en faire les opposants, notamment dans la défense environnementale – les riverains ayant des intérêts plus évidents – pourraient passer pour des...girouettes !

Limites du contrôle juridictionnel dans un domaine où le contrôle est rendu encore plus difficile par les propres limites de la science. Comme le remarquait un auteur¹¹, pour illustrer la difficulté du contrôle de proportionnalité en matière environnementale, à propos d'une réglementation nationale relative au niveau sonore maximum des éoliennes électriques, « *il semble (...) impossible de déclarer à la fois qu'un niveau de 50 décibels est raisonnable, mais qu'un niveau de 40 décibels est disproportionné. Il n'y a pas, à cet égard, de critère d'évaluation disponible au niveau communautaire. En particulier, il n'y a pas d'opinion scientifique générale estimant que 50 décibels sont acceptables* »

Surtout que nombre d'arguments contraires aux oppositions peuvent être avancés : la nécessité de réaliser l'engagement national à réduire les effets de serre (énergie non polluante), l'urgence de trouver des alternatives aux énergies épuisables (énergie

⁹ Souligné par nous.

¹⁰ Conseil d'Etat 15 avril 2005, l'association DES CITOYENS ET CONTRIBUABLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAANE-ET-VIENNE (ACSV), requête 273398.

¹¹ (L. Krümer, *L'environnement et le marché unique européen* : RMUE 3/1993, p. 4

renouvelable), le fait que l'énergie éolienne se conçoive dans un panel de sources d'énergie (pas de source unique), qu'elle produise une électricité qui se consomme à proximité afin d'éviter les transports qui occasionnent beaucoup de déperditions, . que l'installation d'éolienne puisse être une source financière pour les communes jusqu'à présent peu équipées d'entreprises (taxe professionnelle), que l'implantation des éoliennes suit une procédure stricte d'enquête d'utilité publique, qu'elles n'entraînent pas des changements irréversibles de paysages et se démontent facilement après leur utilisation quand elles ont fini leur vie (contrairement à des centrales nucléaires ou thermiques) , que quel que soit le paysage, le silence absolu ne règne jamais , que l'énergie éolienne génère plusieurs types d'emplois (sans compter la fabrication de l'éolienne proprement dite, la construction : la préparation du terrain, le montage du matériel., pendant l'exploitation : visites d'entretien technique, la surveillance, l'administration..) etc...

Ainsi Sancho Pança, comme nous le disions, à la fin de la scène requalifie cette vision passionnée :

« Miséricorde ! s'écria Sancho, n'avais-je pas bien dit à Votre Grâce qu'elle prit garde à ce qu'elle faisait, que ce n'était pas autre chose que des moulins à vents ? »

Cette controverse sur les moulins, ce conflit entre le monde tel qu'on le voudrait et celui tel qu'il est réellement, entre la passion et la raison, entre idéalisme et pragmatisme, entre le verbe et le vrai, nous conduit à rappeler que les éoliennes – comme les moulins à vent – peuvent être qualifiés de deux manières : en géants armés qu'il faut combattre comme en simples moulins à vents qui ont utilité.

Il nous semble, avant le débat, qu'il faille respecter les parties en conflit, pour qu'elles deviennent partenaires : permettre aux initiatives éoliennes de réaliser car sinon, comme le dit un proverbe italien « A navire rompu, tous les vents sont contraires ».

Mais permettre aussi aux opposants de conserver la « gloire » du combat, pour leur éviter le ridicule.

Comme le concluait Don Quichotte, après sa déconvenue des moulins : *« Paix, paix ! ami Sancho : les choses de la guerre sont plus que toutes autres sujettes à des chances continuelles ; d'autant plus que ce je pense, et ce doit être la vérité, qu'on a changé ces géants en moulin pour m'enlever la gloire de les vaincre. »*

Ainsi sans enlever la gloire du combat aux uns, laissons aux autres la possibilité de faire !